



CH-3003 Berne, OFAC

Référence du dossier : 1/18/18-04

Votre référence :

Notre référence : frt

Dossier traité par : Thomas Frei

Tél. +41 31 325 58 20, Fax +41 31 325 93 24, thomas.frei@bazl.admin.ch

Ittigen, le 23 avril 2007

Communication techniques; amendement no 71

Ci-jointe, veuillez trouver la dernière révision de notre recueil des "communications techniques". Nous vous saurions gré de mettre à jour votre classeur selon la liste suivante:

Titre	Insérer			Enlever		
	Numméro	Page	Edition	Numméro	Page	Edition
Liste des communications techniques en vigueur	00.040-00	1-5	01.05.2007	00.040-00	1-3	01.07.2005
Épreuve et certification relatives à l'exploitation des bouteilles de gaz propane pour les ballons et dirigeables à air chaud	13.040-30	1-2	01.05.2007	13.040-30	1-2	15.12.1992
Admission des émetteurs/récepteurs ILS (LOC), VOR et VHF (COM)	20.000-11	1-4	01.05.2007	20.000-11	1-3	28.04.2000
Procédure de certification des équipements de sauvetage et de travail ainsi que des équipements de protection individuels [EPI] ou des dispositifs ana-logues servant au transport externe de personnes par hélicoptère	50.605-20	1-8	01.05.2007	50.605-20	1-4	29.02.1980
Directive concernant les aéronefs-amateurs	02.001-60	1-4	01.05.2007	02.001-60	1-3	01.12.2004
Exigences minimales pour l'utilisation de motoplaneurs pour le Remorquage				65.070-30	1-2	30.09.1997
----- TM 65.070-30 est remplacé par l'appendix K du l'EASA CS-22.						

Nous vous prions d'inscrire l'amendement dans la liste de contrôle des modifications (CT-C 00.000-00).

Les exploitants d'aéronefs reçoivent toutes les communications techniques nouvellement éditées ou révisées. Toute question relative au présent amendement est à nous adresser par écrit (par E-Mail ou lettre).

Meilleures salutations

Christian Hegner, Vice-directeur
Chef division Sécurité technique

Thomas Frei
Section Normalisation, sanctions et registre matricule